



Luxembourg, le 13 février 2020

**Circulaire n° 3770**

## **Circulaire**

aux syndicats de communes  
aux offices sociaux  
et aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes  
et  
aux administrations communales pour information

**Concerne : Obligations de déclaration du bénéficiaire effectif auprès du Registre des bénéficiaires effectifs**

### **RAPPEL**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de rappeler ma circulaire n°3746 du 30 octobre 2019.

En effet, il m'a été apporté par le Ministère de la Justice que quelques entités ne se sont toujours pas immatriculées au Registre des bénéficiaires effectifs.

A ce titre, je me permets d'attirer votre attention que, conformément à la loi du 13 janvier 2019<sup>1</sup> instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (RBE), les syndicats de communes, les offices sociaux et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes, qui sont inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, doivent également déclarer l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au RBE.

Pour rappel, le Luxembourg Business Registers (LBR) avait accordé un délai administratif supplémentaire jusqu'au 30 novembre 2019 inclus, aux entités qui n'auraient pas encore effectuées leur inscription auprès du RBE.

Ainsi, j'invite les entités qui n'ont à ce jour pas encore procédé aux démarches nécessaires, de se conformer à cette obligation légale dans les meilleurs délais via le site internet du LBR : [www.lbr.lu](http://www.lbr.lu).

---

<sup>1</sup> Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le helpdesk du RBE par téléphone au 26 428-1 ou par mail [helpdesk@lbr.lu](mailto:helpdesk@lbr.lu).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

### Annexe

Tableau du Ministère de la Justice (entités non encore immatriculées)